

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 10 juillet 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la Commune.

Étaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Mlle Angèle WEINACKER - Melle Anne-Louise PICQ - Mme Denise WEBER - Mme Barbara SZABLEWSKI - M. Fernand BIEGEL - Mme Delphine SENSER

Étaient excusés : M. Frédéric HECTOR - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Pascal PENNERAD

Procurations : M. Frédéric HECTOR donne procuration à M. André CLAMME

M. Jean-Pierre MONTALBANO donne procuration à M. Fernand BIEGEL

M. Pascal PENNERAD donne procuration à Mme Denise WEBER

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation des Procès -Verbaux de la séance du 09/06/2023
2. Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller (SIEE)
Adhésion de principe au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)
3. Etude de faisabilité projet photovoltaïque – Auto consommation
4. Désignation du référent déontologue de l' élu local
5. Renouvellement des baux de chasse 2024/2033
6. Redevances ordures ménagères - Rapport et propositions de la Cour Régionale des Comptes
7. Travaux de réhabilitation de la cour d'école
8. Tarifs du périscolaire de Lachambre
9. Information situation financière – Document Trésorerie
10. Divers

1. Approbation des Procès-Verbaux de la séance du 09/06/2023

Le Conseil Municipal approuve les Procès-Verbaux des séances du 09/06/2023

2. Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Énergie et l'Environnement du secteur de Folschviller (SIEE)
Adhésion de principe au Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan (SELEM)

Monsieur Le Maire expose

La commune d'ALTVILLER est membre du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les délégués des Communes adhérentes au SIEE ont rencontré le Président du Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan (SELEM) et les représentants d'ENEDIS lors d'une réunion organisée à Folschviller le 14 juin dernier. A cette occasion, une présentation a été faite sur le mode de gouvernance du SELEM et la partie financière à savoir : ci-dessous le tableau comparatif

SIEE	SELEM
	Nouveau contrat de concession avec Maîtrise d'Ouvrage des travaux de basse tension confiée à ENEDIS
Contribution annuelle de 17 000 € répartie entre les communes au prorata de la population	Aucune participation
Reversement de la TCCFE à hauteur de 95 %	Reversement de la TCCFE à hauteur de 98 %
/	Subvention de 1 500 € tous les 3 ans pour chaque commune sans justificatifs d'investissements de la part de la commune
Subvention article 8 : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 35 000 € à répartir entre les communes ayant réalisées des travaux	Subvention article 8 : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 25 000 % permettant une répartition équitable entre tous les projets des communes (petites et grandes)
/	Visites des communes et voyages d'étude organisés annuellement

A la lecture de ces éléments, il paraît tout à fait opportun pour notre commune d'adhérer à ce syndicat mais il convient auparavant que nous sollicitons notre retrait du SIEE.

Pour mémoire les conditions applicables au retrait d'une commune d'un syndicat qui sont codifiées à l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales, ce dernier prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) doit délibérer sur le principe de ce retrait. Cette délibération est transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal qui doit se prononcer puis dans un second temps aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait.

Leur silence valant décision favorable.

La décision de retrait est prise par le Représentant de l'Etat dans le département concerné.

Les modalités financières relatives à ce retrait doivent être déterminées par les communes membres et le SIEE d'un commun accord et doivent faire l'objet d'une délibération concordante ultérieure.

A défaut d'accord, il appartiendra au Préfet saisi par le SIEE ou par la commune de régler les modalités financières du retrait.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport,
- De décider et demander le retrait de la commune d'ALTVILLER du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller (SIEE) pour la compétence concession de réseaux électriques à compter du 31 décembre 2023,
- A défaut d'accord sur le principe du retrait et/ou sur les modalités financières du retrait, d'autoriser le Maire à saisir le Préfet du Département,
- Une adhésion de principe au Syndicat du SELEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions référencées ci-dessus.

3. Etude de faisabilité projet photovoltaïque – Auto consommation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet photovoltaïque pour une autoconsommation avec pour objectifs :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du SDRADET,
- Substituer des énergies fossiles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serres,
- Soutenir la production d'énergie renouvelable,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Créer de l'activité économique,
- Améliorer la rentabilité économique des projets,
- Aider les porteurs de projets à sécuriser leurs coûts énergétiques en les incitant à installer un système de production d'électricité à coût constant,
- Permettre le développement de compétences dans le domaine de l'autoconsommation.

L'étude se porte sur l'ensemble des bâtiments publics. Un premier devis est parvenu pour un montant de 12 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la démarche d'autocommation,
- Une demande de rendez-vous avec le responsable de la Région Grand Est,
- De demander des devis supplémentaires pour l'étude.

4. Désignation du référent déontologue de l' élu local

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

▪ Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

▪ Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé pour une durée de 3 ans

▪ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre COMMUNE d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

▪ Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéoprojecteur
- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,
- un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local : montant maximum de 80 € par dossier.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité un référent :

- **Monsieur Jean-Marc Rosier**

Référant choisi sur la liste du Centre De Gestion.

- Précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixe la durée de l'exercice de ses fonctions à 3 ans ;
- Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

5. Renouvellement des baux de chasse 2024/2033

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la démarche à suivre pour le renouvellement des baux de chasse.

Concernant la répartition du produit de la chasse, un tableau, représentant l'ensemble des propriétaires, les sections, les parcelles et les superficies, sera présenté début septembre. Une délibération sera prise pour l'affectation du produit de la chasse.

6. Redevances ordures ménagères- Rapport et propositions de la Cour Régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle que les projets de délibérations précédentes à savoir :

- Le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). le Conseil Municipal avait donné un avis favorable,
- L'harmonisation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avec une participation du budget principal et une augmentation des tarifs de 15 %.

Ces projets de délibérations ont été refusés lors des réunions du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 et du 20 mars 2023. Ce qui a eu pour conséquence de présenter un budget OM en déséquilibre au mois d'avril. La Cour Régionales des Comptes, dans son rapport du 26 juin, a demandé de solder la dette de 4 069 146,00 € d'ici la fin décembre 2023 par deux propositions.

Lors de la réunion de bureau (4 juillet) et de la conférence des Maires (6 juillet) une seule solution a été retenue. La proposition de solder la dette à fin décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle également la non augmentation, ni l'harmonisation des tarifs sur le territoire de la CASAS depuis la fusion entre les deux territoires en 2017.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la simulation retenue pour l'augmentation des ordures ménagères au 4^{ème}, point qui sera voté le 12 juillet 2023 au Conseil Communautaire.

En annexe N°1 le projet de délibération et le tableau de simulation pour 2023

7. Travaux de réhabilitation de la cour d'école

L'Agence de l'eau s'engage à apporter une aide d'un montant total prévisionnel maximum de 113 928 € pour la réalisation de l'opération réhabilitation de la Cour d'école

- Pour l'étude 20 768 € soit 80% d'aide
- Pour les travaux 93 160 € soit 80 % d'aide

Les réunions de chantier sont fixées le mercredi à 14h

Démarrage des travaux le 10/07/2023

8. Tarifs du périscolaire de Lachambre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lachambre concernant les nouveaux tarifs du périscolaire.

En annexe N°2 la délibération

9. Information situation financière – Document Trésorerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document de valorisation financière et fiscale 2022 de la Commune reçu par le Centre des Finances Publiques de Saint-Avold.

En annexe N°3 le document de la Trésorerie Principale de Saint-Avold

10. Divers

- Subvention Amissur 2023 accordée pour la création d'un trottoir le long de la RD22 : 6 700 € sur un montant de 22 363 € soit 29.96%.
- Acte de candidature de la Commune concernant les parcelles 123 et 174 section 09 dans le cadre de la convention avec la SAFER pour l'acquisition des parcelles dans le secteur de la Nied Allemande.
- Le dossier déposé au titre du Fonds vert pour la renaturation des villes et des villages n'a pas été retenu au motif que l'Agence de l'Eau finance déjà la réhabilitation de la cour d'école
- Accord est donné pour financer l'achat de lait pour l'école pour l'ensemble des élèves de l'école d'Altviller.



ALTVILLER, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

N°	Objet de la délibération
1	Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement du secteur de Folschviller (SIEE) Adhésion de principe au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan (SELEM)
2	Désignation du référent déontologue de l' élu local
3	Etude de faisabilité projet photovoltaïque – Auto consommation

Emargements

M. Jean-Jacques BALLEVRE	M. Claude DERU	M. André CLAMME
Mme Joëlle TALAGA	M. Fernand BIEGEL	Mme Delphine SENSER
M. Michel GERARD	M. Frédéric HECTOR donne procuration à André CLAMME	M. Jean-Pierre MONTALBANO donne procuration à Fernand BIEGEL
M. Serge MULLER	M. Pascal PENNERAD donne procuration à Mme Denise WEBER	Melle Anne-Louise PICQ
Mme Barbara SZABLEWSKI	Melle Angèle WEINACKER	Mme Denise WEBER